

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D35-2018

Séance du 26/04/2018 – Convocation du 17 avril 2018

Compte rendu affiché le 4 mai 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marine MATHEY par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ;
Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Compte de gestion 2017

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2017 tenu par le comptable public.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées de passer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES s'être assuré que le receveur public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées de passer,
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, journées complémentaires comprises,
- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier de la collectivité n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant le budget principal,**
- **ADOpte le compte de gestion 2017 établi par le trésorier de la collectivité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3/05/2018

- Publication ou affichage le 4/05/2018

Valérie GLATARD, Maire.

